



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome V (1854)**

Parruniachum, Parrigniacum, Preigney, Parigny, Parrigney, Perrigny-en-Montagne

Le village est situé contre le revers occidental de la montagne de Coldres et domine le bassin de la Vallière.

Village de l'arrondissement de Lons-le-Saunier : canton et perception de Conliège ; succursale ; à 4 km de Lons-le-Saunier.

Altitude : 302m.

Le territoire est limité au nord par Pannessières et Baume, au sud par Montaigu et Conliège, à l'est par Crançot, Vevy et Briod, à l'ouest par Briod. Le moulin et l'ancienne fonderie font partie de la commune.

Il est traversé par la route impériale n° 78, de Nevers à Saint-Laurent ; par la route départementale n° 2, de Chalon en Suisse ; par les chemins vicinaux tirant à Conliège, à Pannessières, à la Lième et à Lons-le-Saunier ; par la Vallière et ses canaux de dérivation ; par le ruisseau de Malfontaine et par celui du Puiset qui y prend sa source et s'y perd souterrainement.

Les maisons sont groupées, construites en pierre, couvertes en tuiles plates et élevées d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée. On y remarque le château et les belles habitations de M. Paraud, de Mme Trouillot et des frères Rambaud.

Population : en 1790, 772 habitants ; en 1846, 861 ; en 1851, 856, dont 429 hommes et 427 femmes ; population spécifique par km carré, 97 habitants ; 167 maisons, savoir : au Villars, 34 ; aux Tartres, 33 ; à Batavarde, 46 ; au Monteux, 46, et sur la route, 8 ; 229 ménages. En 2002, 1739 habitants, les « Perrignois ».

Les plus anciens registres de l'état civil datent de 1644.

Série communale à la mairie depuis 1793, déposée avant aux Archives départementales où Perrigny a reçu les cotes 5 E 402/49 à /53. La série du greffe a reçu les cotes 3 E 5951 à 5963, 3 E 8161-8162. Tables décennales : 3 E 1182 à 1190.

Microfilmé sous les cotes 1 Mi 80-81, 5 Mi 840-841 et 848, 5 Mi 1278, 5 Mi 7-8 et 5 Mi 1183.

Cadastre : exécuté en 1813 : 889 Ha, divisés en 2979 parcelles que possèdent 403 propriétaires, dont 211 forains, savoir : 480 Ha en bois, 246 Ha en vignes, 60 Ha en terres labourables, 40 Ha en pâtures, 28 Ha en prés, 4 Ha 50 a en jardins, 3 Ha 84 a en sol et aisances de bâtiments, 3 Ha 50 a en friches, 98 a en vergers, 68 a en mursers et 12 a en aqueducs.

Le sol, partie en plaine et partie en côtes, est très fertile et produit du blé, beaucoup de maïs et de betteraves, des légumes secs, de la navette, des pommes de terre, du chanvre, du foin, des fourrages

artificiels, des vins blancs et rouges de bonne qualité, peu d'orge, d'avoine, de colza et de fruits. On importe les 2/3 des céréales et on exporte les 7/8 des vins.



On élève dans la commune des bêtes à cornes, des porcs, des chèvres et des volailles; 40 ruches d'abeilles.

On trouve sur le territoire de la marne, des sablières, des gravières, de la pierre ordinaire à bâtir, de la pierre à chaud ordinaire et hydraulique.

Il y a un châlet dans la maison commune où l'on fabrique annuellement 22.500 kg de fromages, façon Gruyère ; deux fours à chaux, un moulin à farine à trois tournants, un autre à deux tournants. Il existait, sur le bord de la grande route, une fonderie de seconde fusion qui a été transférée depuis deux ans à Lons-le-Saunier et remplacée par deux battoirs à blé.

Les patentables sont : 2 aubergistes, 1 cordonnier, 1 tisserand, 1 charpentier, 1 boucher, 1 mercier, 1 taillandier, 1 maréchal-ferrant, 1 marchand de vaches et 1 marchand de vin au détail.

Biens communaux : une ancienne église située dans la partie la plus élevée du village et abandonnée depuis 1848, avec un cimetière à l'entour; un presbytère déjà ancien ; une église neuve ; une maison commune contenant la mairie, le logement de l'instituteur, celui de l'institutrice et les salles d'étude, fréquentées en hiver par 85 garçons et 55 filles ; huit fontaines avec abreuvoirs et cinq lavoirs ; trois réservoirs d'eau alimentant plusieurs fontaines: l'un d'eux a sa source sous un rocher, à 20 m de profondeur; deux places publiques et 534 Ha 56 a de pâtures, bois et terres.

Bois communaux : 509 Ha 07a ; coupe annuelle 13 Ha 02 a.

NOTICE HISTORIQUE

Situé au pied du camp romain de Coldres, de l'antique église de Saint-Étienne et à peu de distance de la ville de Lons-le-Saunier, nul doute que Perrigny ne soit fort ancien.

Dans les champs appelés *au Clos* et à la *Charité*, on trouve fréquemment des tuileaux à rebords, des décombres de bâtiments et des monnaies du haut et du bas-empire. On y a recueilli, en 1815, avec des pièces à l'effigie de Justinien et de Faustine, une statuette de Minerve. Un chemin partant de Richebourg, emplacement primitif de Lons-le-Saunier, se dirigeait sur Perrigny sous le nom de *Chemin de la Poste* ou de *Chemin des Mouillères*, passait à côté du château et se divisait près de là en deux embranchements. L'un se dirigeait au centre de Conliège et à Revigny ; l'autre gravissait la montagne pour aboutir au camp de Coldres. Un autre chemin, au moins aussi ancien que le précédent, reliant Salins à Orgelet, traversait les bois de Perrigny sur le plateau et se continuait par Vevy.

Entre Perrigny et Pannessières est un vaste territoire déjà qualifié, en 1313, de *Champ de Bataille*. Les fossés qui l'entouraient figurent dans les chartes sous le nom de *Terreaux de la Bataille*. Ces dénominations rappellent le souvenir du combat sanglant qui se livra dans l'antiquité des deux côtés du camp de Coldres, ainsi que l'attestent les nombreux *tumuli* que nous signalerons à l'article Publy. Un quartier du village s'appelle au Villard, ce qui indique une origine romaine. Les terrains environnants étaient désignés sous le nom de *Champs de Rome*.

Le titre le plus ancien qui mentionne Perrigny est un diplôme de l'empereur Frédéric-Barberousse, de l'an 1157, dans lequel ce village est recensé parmi les possessions de l'abbaye de Baume.

Seigneurie : Perrigny était du domaine des rois de Bourgogne et fit partie de la dotation de l'abbaye de Baume. Le doyen de ce monastère y exerçait la basse justice ; la justice haute et moyenne appartenait à l'abbé et fut l'objet d'une réserve expresse dans l'inféodation de Montaigu, consentie, en 1208, par l'abbé Thiébaud au comte Étienne II de Bourgogne. De graves difficultés s'élevèrent, à ce sujet, entre Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, seigneur de Montaigu, et Simon, abbé de Baume. Le premier prétendait avoir seul le droit de publier le ban des vendanges à Perrigny et de percevoir les amendes résultant des contraventions à cette publication.

Par un traité du mois de mars 1304 (n. st.), il fut convenu que le ban serait mis en commun par les officiers du comte et de l'abbé, et qu'en cas de désaccord entre eux, l'ouverture des vendanges serait fixée par douze habitants notables du lieu et publiée à l'église ; que le seigneur de Montaigu aurait seul la haute justice à Perrigny, mais qu'il ne pourrait recevoir dans sa commandise aucun sujet de l'abbé ou des religieux, ni acquérir aucun bien dans ce village. Amé ou Amédée de Chalon, abbé de Baume, exposa à Louis de Chalon, comte de Tonnerre, sire de Châtelbelin et de Montaigu, son neveu, qu'il devait avoir la justice haute, moyenne et basse à Perrigny, y ordonner seul le ban des vendanges, instituer les sergents et les gardes des vignes; qu'au mépris de ses droits, les officiers de Montaigu étendaient leur juridiction sur les habitants de ce village, les condamnaient à des amendes arbitraires, les gageaient et les opprimaient de toute manière, se permettant même de recevoir les sujets de l'abbaye dans la commandise du prince. Louis de Chalon, qui était généreux jusqu'à la prodigalité, ne fit nulle difficulté de reconnaître les torts de ses agents, et, par un acte du 25 février 1409 (n. St), il déclara qu'à l'abbé, son oncle, et à ses successeurs, appartiendraient seuls la justice haute, moyenne et basse, même les exécutions à mort et les biens confisqués sur les criminels, et renonça à tous les droits qu'il pouvait avoir à Perrigny. Cet acte révèle deux faits importants à constater : c'est qu'Amé ou Amédée de Chalon n'était point le frère de Louis de Chalon, comme l'indiquent tous les historiens, mais bien son oncle, et que Louis de Chalon jouissait déjà, au mois de février 1409, de Châtelbelin et de Montaigu, quoique ses biens eussent été confisqués par le duc de Bourgogne au mois de décembre 1407, et qu'ils ne lui eussent été restitués officiellement qu'au mois de mai 1410. Il paraît que les volontés de ce prince ne furent pas respectées, car les seigneurs de Montaigu ont exercé la haute justice à Perrigny dès l'an 1413, comme l'avait fait Renaud de Bourgogne.



Jean Grivel, chevalier, conseiller-maître aux requêtes ordinaires du conseil privé des Pays-Bas, exposa aux archiducs Albert et Isabelle qu'il possédait, du chef de ses ancêtres, un domaine en franc-alleu à Perrigny, « dont dépendait une fort belle tour et maison en laquelle avait autrefois logé le connétable de Castille lorsqu'il tenait le siège devant Lons-le-Saunier, » et qu'il désirait tenir d'eux en fief la haute justice sur tout le village, offrant de leur en faire hommage, ainsi que de son alleu et même des biens qu'il acquerrait. Les archiducs, heureux de pouvoir donner à ce savant magistrat un témoignage de leur reconnaissance pour tous les services qu'il avait rendus aux souverains d'Espagne, lui accordèrent la faveur qu'il demandait, par lettres patentes datées à Bruxelles le 1er mars 1611. Jean Grivel et ses descendants eurent des contestations continues avec les abbés de Baume pour l'exercice de cette justice.

L'abbé Jean de Watteville céda à titre d'échange à ses religieux, le 30 juin 1697, tous ses droits sur Perrigny, même la justice. Par une transaction du 21 septembre 1710, il fut convenu que Fleuri Gaspard de Grivel serait seul qualifié de seigneur haut-justicier, et que les religieux auraient le titre de moyens et bas-justiciers ; qu'ils nommeraient en commun les officiers nécessaires pour l'exercice de ces justices ; qu'il y aurait un greffe commun et que tous les émoluments se partageraient par moitié. Le chapitre pouvait nommer les gardes des bois et un tabellion particulier. Les sujets de la seigneurie devaient guet et garde au château de Montaigu où ils étaient retrahants. Les meix dépendant de l'abbaye de Baume étaient seuls mainmortables.

Seigneurs : Jean Grivel, seigneur de Perrigny et de la Muyre, se distingua non-seulement par les hautes dignités dont il fut revêtu et par les habiles négociations diplomatiques qui lui furent confiées, mais encore par la publication de ses décisions de jurisprudence qui firent longtemps autorité devant tous les tribunaux.

Nous avons fait connaître ses descendants comme seigneurs de la Muyre à l'article Domblans; nous ferons seulement remarquer que Claude-Joseph-Nicolas Grivel, maréchal-de-camp des armées du roi, dont la mort est indiquée à la date du 18 octobre 1809, ne mourut que le 27 février 1821 ; que Claude-Alexandre-Bonaventure-Fidèle de Grivel, l'un de ses fils, épousa Melle Josephine de Ségur, et qu'Emmanuel-Alexandre-Claude-Joseph-Fidèle de Grivel s'allia à Mlle Gahrielle de Varennes d'Aiglestein. La série des seigneurs de la Muyre devra être rectifiée d'après ces nouveaux documents. Le

château de Perrigny et sa chapelle de N.-D. de Consolation ont été vendus depuis plusieurs années par M. Hélior de Grivel à M. Prost, qui l'habite.



Fief de la Pitance : les religieux de Baume possédaient dans le quartier de Monteux une belle maison avec écurie et pressoir, dont dépendaient un vaste domaine, le four banal et une dîme qui se percevait sur les vignes à raison du dixième et sur les champs à raison du onzième. Par un traité du 9 décembre 1702, il fut convenu que les habitants ne paieraient plus la dîme qu'à raison du quinzième et qu'elle tiendrait lieu de tous autres droits seigneuriaux; pour prix de cette concession, ils donnèrent une somme de 12.000 fr. La maison de la Pitance avait été bâtie par Richard, prieur, et Renaud de Beaufort, doyen de Baume, qui la donnèrent à la pitance au mois de février 1306 (n.. st.). Ce bâtiment fut réparé en 1773, et vendu nationalement en 1791.

Fief de Château-Renaud : dans le lieu dit en Château-Renaud, existait une maison forte possédée par une famille noble de nom et d'armes, qu'il ne faut pas confondre avec une maison du même nom qui florissait en même temps à Château-Renaud, près de Louhans. Pierre de Château-Renaud signa, en 1147. comme témoin, une charte de Guillaume de Vienne.

Isabelle de Château-Renaud, de Perrigny, fonda, en 1253, son anniversaire dans l'abbaye de Baume où elle voulut être inhumée.

Fiefs de prévôté et autres : la prévôté de Perrigny fut inféodée héréditairement par l'abbaye de Baume à une famille qui prit le nom de ce village. Renaud de Parrigny, chevalier, vivait en 1240 ; Jacques de Preigney, chevalier, Jeannette et Vuillemet, ses enfants, et les fils d'Odin de Preigney, firent hommage de leur fief à l'abbé en 1323. Le domaine appartenant à cette famille se divisa et fut porté en dot aux familles de Boujailles et de Chaussin. Visin de Boujailles et Jean de Chaussin, écuyers, reprirent de fief de l'abbé Amé de Chalon en 1403.

Parmi les autres feudataires de l'abbaye à Perrigny, on trouve Jeannette, veuve d'Aymonin de l'Etoile, en 1322 ; Jean de Doucier, Eudes de Marigny, Guillaume le Forestier , Guillaume et Jean de Chalain, en 1353 ; Pierre Allemand, écuyer, de Perrigny, en 1475, comme ayant-droit de Visin de Boujailles; Pierre Guyon, écuyer, sieur de l'Etoile, en 1494 ; Blaise de Visemal, écuyer, seigneur de la Sauge, au nom de Guillaume de Visemal, son neveu, en 1535 ; Sébastien de Blye, écuyer, de Conliège, en 1558, ces derniers comme acquéreurs de François de Chaussin.

Le fief de la famille Lallemand était possédé, au moment de la révolution, par le marquis de Moutier. Le clos de Chalon, qui appartenait aux seigneurs de Montaigu, celui de l'abbaye de Balerne, le clos de Pierre de Montaigu, les vignes et les maisons de l'aumônier, de l'infirmier, du petit chambrier de Baume et du prieur de Saint-Aldegrin, l'alleu de la famille Grivel, occupaient une partie du territoire. Les bois de Perrigny appartenaient exclusivement à l'abbaye de Baume. Les habitants n'y exerçaient que des droits d'usage et de pâturage, moyennant la redevance d'une livre de cire et de cinq sols de cens par ménage. Les moulins appartenaient au prieuré de Saint-Désiré, par suite de l'union faite à son profit des biens et droits du prieuré de Chavenay-sous-Montaigu.

Évènements divers : c'est dans la plaine au-dessous de Perrigny que le maréchal de Vergy convoqua, en 1394, toute la noblesse de Bourgogne pour marcher contre le seigneur de Beaujeu qui faisait des incursions dans la province. Le connétable de Castille fixa son quartier général dans le château de ce lieu lorsqu'il faisait le siège de la ville de Lons-le-Saunier, occupée alors par les troupes françaises (1595). On croit qu'Henri IV occupa aussi ce château lorsque son camp était devant Conliège et qu'il signa la capitulation de Lons-le-Saunier.

Le duc de Longueville incendia Perrigny en 1637 et fit massacrer les habitants.

Le 13 mai 1838, la population de ce village engagea une lutte violente avec celle de Montaigu, sur les bords de la Vallière. L'autorité municipale, accourue entre les deux camps, fut méconnue à un tel point que l'adjoint au maire fut jeté à l'eau. La gendarmerie de Lons-le-Saunier put seule mettre fin à ce combat qui dura plus de trois heures. Le motif de la querelle était l'usage des eaux pour l'irrigation des prés.



Église : Perrigny dépendait de la paroisse de Saint-Étienne-de-Coldres et n'avait qu'une chapelle, bâtie au XV^e siècle et dédiée à saint Jean-Baptiste. Un vicaire amovible, présenté par les habitants au chapitre de Baume qui l'instituait avec l'approbation de l'archevêque, en faisait la desserte. Cette chapelle est située dans la partie la plus élevée du village et se compose d'un clocher, d'une nef, de deux chapelles à droite de la nef, d'un chœur, d'un sanctuaire et d'une sacristie.

Le clocher porte la date de 1683 et est couronné par une flèche quadrangulaire. Le chœur et le sanctuaire sont d'une belle architecture ogivale ; de petits piliers, sur lesquels s'élèvent les nervures de la voûte, les décorent. Cet édifice est dans un état de délabrement complet.

L'église neuve a été bâtie en 1846 au bas du village et a coûté 125.000 fr. Elle se compose d'un porche, d'un clocher, d'une petite tribune, de trois nefs, d'un sanctuaire, d'un chœur et de deux sacristies surmontées de tribunes. Le porche est décoré de quatre colonnes de l'ordre dorique que surmontent un entablement et un fronton. Le chœur est éclairé par le haut, et sa voûte, en forme de demi-calotte sphérique, est ornée de caissons peints. Ce monument a plutôt la forme d'un théâtre que d'une église.

Bibliographie : Archives de la préfecture du Jura. —Annuaire du Jura, année 1845.